



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
11.06.2009

Date de la convocation des conseillers:  
11.06.2009

point de l'ordre du jour :  
19A<sub>1</sub>

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 19 juin 2009

**Présents:** Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Becker, et Baum, conseillers,

Limpach Marc, secrétaire communal faisant fonction,

**Absents :** Mutsch, bourgmestre, Maroldt, Hannen, Wohlfarth et Weidig conseillers

Clement Jeannot, secrétaire communal,

## Le Conseil Communal;

**Objet:** Création sous le régime du fonctionnaire communal d'un poste d'attaché administratif dont l'affectation du nouveau titulaire aura lieu au service du développement urbain, urbanisme et expansion économique.

Vu sa délibération du 14 juillet 1977 portant nouvelle confirmation du cadre des fonctionnaires et employés de la Ville telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur, le 8 avril 1977, No 900/77,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste dans le domaine du développement économique de la Ville,

Considérant que le nouveau titulaire du poste nouvellement créé sera chargé de l'accompagnement du développement économique local et transfrontalier,

Considérant que le recrutement du nouveau titulaire sera organisé conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires communaux et notamment en application de l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985,

Considérant que par voie de conséquence le poste de coordonnateur UNIVERSITE-BELVAL créé sous le régime du salarié est à supprimer,

Vu l'avis de la commission du personnel du 15 juin 2009,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Après délibération, la délégation du personnel entendue en son avis

d é c i d e  
à l'unanimité

1) de créer sous le régime du fonctionnaire communal un poste d'attaché administratif dont l'affectation du nouveau titulaire aura lieu au service du développement urbain, urbanisme et expansion économique:

**Le champ d'activité et les tâches du nouveau titulaire sont entre autres définis comme suit :**

- Travail d'accueil et d'information auprès des entreprises et des porteurs de projet ; relais des acteurs sur la réglementation locale (occupation du domaine public, urbanisme .....).
- Initiation en lien avec les agents de nouveaux projets et assurer leur mise en œuvre ;
- Suivi du partenariat avec les acteurs locaux du développement économique ;
- Définition et coordination des plans d'actions pour répondre aux besoins d'informations économiques qualifiées et structurées, destinées aux acteurs locaux ; ces besoins sont à identifier auprès de sources internes et externes diverses, d'analyses concurrentielles et d'objectifs du marketing de la Ville ;
- Suivi des disponibilités en immobilier d'entreprise et locaux commerciaux, et notamment traitement des déclarations de cession de fonds de commerce ;
- Veille efficace des données et informations économiques relatives au tissu économique local, ainsi que de la réglementation en matière de développement économique ;
- Mise en œuvre et suivi des procédures de développement et reconversion de sites urbains et industriels ;
- Conventionnements à but de développement local
- Analyse du territoire et études économiques ;
- Promotion pour l'implantation de nouvelles activités dans une stratégie d'essaimage ;
- Partenariat avec le syndicat PRO-SUD ;
- Promotion et suivi de toutes les activités en matière de développement transfrontalier ;
- Encadrement administratif des associations et groupements transfrontaliers existants ainsi que du GECT à créer ;
- Interlocuteur pour les citoyens, commerçants et différents acteurs économiques de la Ville d'Esch ;
- Mise en place et coordination des mesures de communication ;
- coordination des activités de la Ville en relation avec l'installation de l'Université du Luxembourg sur le site BELVAL ;
- mise en relation des différents acteurs intervenant lors de l'implantation de l'Université du Luxembourg sur le site BELVAL ;
- développement d'un dynamisme autour de l'implantation de l'Université de Luxembourg ;
- assistance aux acteurs économiques lors de la phase préparatoire de l'implantation de l'Université à BELVAL.
- 

**Les candidats doivent être détenteurs :**

1. d'un certificat de fin d'études secondaires luxembourgeois ou d'un certificat d'études étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education Nationale ;
1. d'un certificat ou d'un diplôme de fin d'études en sciences économiques homologué par le ministre ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur, diplôme délivré par une université après un cycle complet et unique sur place de quatre années au moins;

Le diplôme d'études supérieures doit être inscrit au registre des diplômes prévu par la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.

2) de supprimer par voie de conséquence le poste de coordinateur UNIVERSITE-BELVAL, poste créé par décision du conseil communal du 11 mai 2007 sous le régime du salarié (anc.employé privé)

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

- 1 JUL. 2009

Le Bourgmestre